

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 27 juin 2024

DATE DE CONVOCATION : 21 juin 2024

N°2024-04-07

Conseillers en exercice : 61
Conseillers titulaires et suppléants présents : 38
Conseillers votants : 41

Dont pouvoirs : 6

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024 et le 27 JUIN à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lagarde-sur-le-Né, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Isabelle LAGARDE, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : M. MOREAU Philippe – **BAINES-SAINTE-RADEGONDE** : M. DUBOJSKI Michel, Mme PIGNOCHET Isabelle - **BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE** : M. DELATTE Benoît, Mme PEREZ Géraldine - **BARRET** : M. PROVOST Jean-Jacques, Mme PAULHAC Laëtitia - **BÉCHERESSE** : M. HERROUET Jean-Pierre – **BERNEUIL** : Mme GUETTÉ Marie-Claude – **BORS** : M. ARNAUD Yvon - **BRIE-SOUS-BARBEZIEUX** : M. ELION Jean-Pierre - **BROSSAC** : M. MAUDET Didier – **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe – **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. DEXET Emmanuel - **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène – **ÉTRIAIC** : M. BARON Frédéric - **GUIMPS** : Mme BAUDOUIN Line – **LACHAISE** : M. BLUTEAU Jacky - **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques – **LAGARDE-SUR-LE-NÉ** : M. TESTAUD Alain - **LE TATRE** : M. DESSE Bernard - **ORIOLES** : Mme LAGARDE Isabelle – **PASSIRAC** : M. DE CASTELBAJAC Dominique - **PÉRIGNAC** : M. MONTENON Thierry – **REIGNAC** : Mme BELLOT Marie-Claude - **SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE** : M. HUNEAU Patrick - **SAINT-BONNET** : M. ROBIN Eric – **SAINT-FÉLIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire – **SAINT-MÉDARD-DE-BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise – **SAINTE-SOULINE** : Mme MAHIAS Marie-Josèphe - **SALLES-DE-BARBEZIEUX** : M. VARENNE Michel – **VAL DES VIGNES** : M. BARBOT Jean-Pierre, Mme BOIBELET AVRIL Elsa, M. Eric CHAIGNAUD – **VIGNOLLES** : M. LE FLOCH Gilles.

Pouvoirs :

Mme AUTHIER-FORT Claire (Barbezieux-Saint-Hilaire) a donné pouvoir à M. CHABOT Jacques (Ladiville) - Mme DELAHAYE Françoise (Barbezieux-Saint-Hilaire) a donné pouvoir à Mme Isabelle LAGARDE (Oriolles) – M. BUZARD Laurent (Barbezieux-Saint-Hilaire) a donné pouvoir à M. DELATTE Benoît (Barbezieux-Saint-Hilaire) – M. BOBE Philippe (Barbezieux-Saint-Hilaire) a donné pouvoir à Mme MONNEREAU Françoise (Saint-Médard-de-Barbezieux) – M. FONTENOY Yann (Barbezieux-Saint-Hilaire) a donné pouvoir à Mme PEREZ Géraldine (Barbezieux-Saint-Hilaire) – M. HUGUES Jacky (Touvérac) a donné pouvoir à M. DESSE Bernard (Le Tâtre).

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy (Angeduc) – Mme BAUCANNE Brigitte (Berneuil) - Mme PIGEAUD Annick (Guimps).

Etaient excusés :

M. LAROCHE Alexis (Baignes-Sainte-Radegonde) - Mme AUTHIER-FORT Claire (Barbezieux-Saint-Hilaire) - Mme DELAHAYE Françoise (Barbezieux-Saint-Hilaire) - M. BUZARD Laurent (Barbezieux-Saint-Hilaire) - M. BOBE Philippe (Barbezieux-Saint-Hilaire) - M. FONTENOY Yann (Barbezieux-Saint-Hilaire) – M. VEYSSIERE Jean-Marie (Chantillac) – Mme POUPEAU Dominique (Chantillac) - M. BONNAUD Pascal (Lachaise) – M. BERGEON Frédéric (Montmérac) - M. DUBROCA Allain (Saint-Palais-du-Né) - M. HUGUES Jacky (Touvérac).

AR Prefecture

016-200029734-20240627-DEL_2024_04_07-DE
Reçu le 28/06/2024

N°7 – Objet : Adoption des dispositions de la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes des 4B relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'Innovation et d'Internationalisation et aux aides des entreprises 2022-2027

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté le 20 juin 2022 par le conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine et approuvé par arrêté de la Préfète de Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 ;

Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales ;

Vu la délibération n° 2024.255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;

Considérant les dispositifs d'aides existant sur le territoire ;

Considérant l'avis positif de la commission développement économique du 30 mai 2024 ;

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre du déploiement des aides directes aux entreprises, le Conseil Régional doit être informé pour s'assurer de leur et cohérence avec son Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (S.R.D.E.I.I.). Ce dernier a un caractère prescriptif.

A cet effet, et après un travail entre les services des deux collectivités et en commission développement économique de la communauté de communes, un projet de convention annexé est proposé au conseil communautaire.

Monsieur le Vice-Président, explique que la convention reprend les grands principes de la stratégie de développement économique du territoire et leur compatibilité avec le S.R.D.E.I.I. ainsi que la durée de la convention (qui court jusqu'en 2027). Elle permet à la communauté de communes de déployer des dispositifs d'aides directes ou indirectes aux entreprises notamment dans le cadre de ses politiques de développement économique, de transition énergétiques et écologiques.

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le projet de convention avec le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

AR Prefecture

016-200029734-20240627-DEL_2024_04_07-DE
Reçu le 28/06/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Touvérac, le 28 juin 2024

Le Président,
Jacques CHABOT



La secrétaire de séance,
Isabelle LAGARDE



Certifié exécutoire :
Après transmission en Sous-Préfecture
le : **28 JUIN 2024**
et sa mise en ligne
le : **2 JUL. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

AR Prefecture

016-200029734-20240627-DEL_2024_04_07-DE
Reçu le 28/06/2024



CONVENTION
entre la Région Nouvelle-Aquitaine
Et la Communauté de Communes des 4B Sud Charente,
Relative
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et
aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE, 14 rue François-de-Sourdis – 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° du 8 juillet 2024,

ci-après désignée par «la Région»,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES des 4B sud Charente, 1 route de l'ancienne gare 16360 TOUVERAC, représentée par son Président, Monsieur Jacques CHABOT, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° xxxx du 27 juin 2024

ci-après désignée par «la Communauté de Communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales,

AR Prefecture

016-200029734-20240627-DEL_2024_04_07-DE
Reçu le 28/06/2024

Vu la délibération n° 2024.255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2024.XXXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2024 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°2022-06-04bis du Conseil de la Communauté de Communes en date du 22 septembre 2022 adoptant sa stratégie de développement à l'appui du schéma d'attractivité économique et du contrat de développement et de transitions 2023-2025 ;

Vu la délibération n°2022-08-05 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 15 décembre 2022 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté de Communes en date du 27 Juin 2024 approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,
- de mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

AR Prefecture

016-200029734-20240627-DEL_2024_04_07-DE
Reçu le 28/06/2024

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique, reposant sur un diagnostic de son territoire, réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Définir une stratégie foncière qui répond aux enjeux de réduction de l'artificialisation des sols sans obérer les projets d'entreprises
- Renforcer les liens entre collectivités, entreprises et partenaires dans une logique d'interconnaissance et d'implication dans des projets communs ;
- Renforcer l'animation du tissu commercial dans une perspective de revitalisation des polarités du territoire ;
- Renforcer la promotion du territoire pour en faire un territoire touristique, de vie et de projet économique.

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de Communes/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 3 priorités du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- 1) projet pour lequel le soutien est demandé,
- 2) motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- 3) type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- 4) zone géographique,
- 5) création et/ou maintien d'emplois,
- 6) effet de levier de l'aide publique sur le projet de l'entreprise,
- 7) caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- 8) impact sur l'environnement.

AR Prefecture

016-200029734-20240627-DEL_2024_04_07-DE
Reçu le 28/06/2024

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime d'aide d'état de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales, à l'égalité professionnelle femmes-hommes et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises, incluant les éco-socio-conditionnalités font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention devrait prévoir un terme échu à l'adoption du futur SRDEII. Néanmoins, afin de garantir la continuité de l'action publique et le temps nécessaire au renouvellement du conventionnement, elle prendra fin un an après l'adoption du prochain SRDEII faisant suite au renouvellement du Conseil régional.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes/Métropole ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement de L1511-2 et L1511-7 du CGCT. La Région ne pourra plus attribuer d'aides sur le fondement de L1511-3 du CGCT.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Article 6 : Evaluation

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

La Communauté de Communes s'engage à répondre à toute sollicitation de la Commission d'évaluation des politiques publiques (CEPP) missionnée par le Conseil régional pour l'évaluation de la mise en place des éco-socio-conditionnalités.

Fait à Bordeaux,
Le

AR Prefecture

016-200029734-20240627-DEL_2024_04_07-DE
Reçu le 28/06/2024

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Le Président du Conseil régional,

Pour la Communauté de Communes
Le Président de la Communauté de Communes,

Alain ROUSSET

Jacques CHABOT

AR Prefecture

016-200029734-20240627-DEL_2024_04_07-DE
Reçu le 28/06/2024

ANNEXES

**A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle-Aquitaine
Et la Communauté de Communes des 4B Sud Charente,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique,
d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE I
STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**ANNEXE II
CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES
D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

**ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX
ENTREPRISES**

**ANNEXE IV
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

AR Prefecture

016-200029734-20240627-DEL_2024_04_07-DE
Reçu le 28/06/2024

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1- Diagnostic et enjeux

Situé à la pointe sud du département de la Charente et au barycentre de la Région Nouvelle-Aquitaine, le territoire bénéficie partiellement des dynamiques périurbaines grâce aux agglomération frange d'Angoulême et de Cognac et dans une moindre mesure Bordeaux.

Avec 19 921 habitants au 1er janvier 2022, la CC des 4B Sud Charente est le 6ème EPCI le plus peuplé du département (sur 9 EPCI). La commune de Barbezieux-Saint-Hilaire en constitue la commune-pôle. Sa population est moins âgée que la moyenne du département et on y compte moins de familles avec enfants parmi les ménages.

A noter : le rythme de vieillissement de la population est de +1,4% entre 2009 et 2019, soit un rythme moins fort que sur le reste du département (+5,8%).

Territoire rural peu dense (31,7 habitants au km² en 2020), la dynamique démographique reste stable depuis 2014 (-0,1 %) grâce à un solde migratoire légèrement positif qui peut s'expliquer par la présence de l'axe structurant de la Nationale 10. Cette dynamique se traduit dans une augmentation de la population des communes très rurales entraînant une dévitalisation des centre-bourgs historiques.

L'analyse des revenus, que la communauté de communes capte à l'extérieur du territoire, met en évidence un modèle de développement de type « productif-social-pendulaire ». Il traduit une transformation en profondeur, non encore achevée, des modalités de fonctionnement socio-économique du territoire : ces dernières reposent de moins en moins sur le champ productif qui, même s'il est encore surreprésenté, subit des difficultés (désindustrialisation, restructurations...) génératrices d'une montée en puissance des transferts sociaux.

En parallèle, une diversification du modèle de développement semble à l'œuvre au travers de la mobilisation de revenus pendulaires significatifs. Ces revenus, « importés » par les actifs résidant sur le territoire et travaillant hors de son périmètre, constituent un important levier de captation complémentaire. Toutefois, cette diversification est à relativiser puisque la sur-représentativité des revenus pendulaires est davantage le produit d'un déficit marqué des pensions de retraite et des dépenses touristiques que d'une réelle intensité des échanges pendulaires. En effet, la part d'actifs travaillant à l'extérieur du territoire est dans la moyenne des territoires ruraux.

Bien que le Sud Charente présente un déficit global de captation de revenus extérieurs, le territoire semble parvenir à en compenser les effets sur la création d'emplois présents privés, par un système de consommation plutôt favorable porté par la filière à haute valeur ajoutée du Cognac.

Il bénéficie d'une meilleure propension à consommer localement que la moyenne des territoires ruraux. Ainsi, la densité d'emplois présents de la communauté de communes est supérieure d'un point à celle des territoires ruraux.

AR Prefecture

016-200029734-20240627-DEL_2024_04_07-DE
Reçu le 28/06/2024

Constitué de PME, le tissu économique local reste très spécialisé dans des secteurs industriels tels que les industries du bois-papier-imprimerie et de l'agroalimentaire. Le poids important de l'agriculture (14,5 % de l'emploi en 2015) caractérise aussi le territoire. Les productions agricoles sont à forte dominante viticole dans le quart nord-est du territoire qui relève du terroir de l'AOC Cognac et sont tournées essentiellement vers la polyculture-poly élevage sur le reste du territoire. Ayant déjà subi, entre 2010 et 2015, une perte de l'emploi agricole plus marquée que dans les autres territoires, le vieillissement des agriculteurs exploitants fragilise l'avenir de cette filière et alerte sur la question de la transmission des exploitations : en 2015, un exploitant sur 2 a plus de 50 ans.

Ressortent enfin trois spécialisations du tissu économique local dans des secteurs d'activité majoritairement présents : l'hébergement médico-social et l'action sociale qui emploie 16,5 % des salariés du territoire, la construction et le commerce, et la réparation automobile.

La sphère productive, agricole ou industrielle, constitue néanmoins un atout maître du territoire qu'il s'agit de consolider en encourageant la création, en structurant et en améliorant l'écosystème local, notamment en renforçant des filières existantes, tout en prenant en compte l'approche durable de ces activités. L'émergence de nouvelles filières vertes prometteuses et l'adaptation du modèle agricole aux défis environnementaux et sociétaux doivent également être encouragées. La filière agroalimentaire, bois, aéronautique (aérostat) sont autant d'atouts qu'ils

Au regard d'une sphère productive en déclin, la diversification des revenus captés semble possible au travers du développement des revenus touristiques et des revenus pendulaires. Ces derniers, statistiquement déjà conséquents, représentent un levier intéressant pour dynamiser l'économie territoriale. L'activation de ce levier doit cependant s'accompagner du développement des conditions d'une mobilité durable, pour réduire l'impact environnemental et les conséquences sociales du renchérissement du prix des carburants.

Le développement de l'économie présente est à penser dans le cadre d'une stratégie d'attractivité résidentielle renouvelée. Elle doit être dirigée de façon préférentielle vers des actifs qualifiés et jeunes pour enrayer le vieillissement de la population. L'installation de ces populations suppose le renforcement des pôles, le maintien d'un bon niveau d'équipement sur le territoire, l'adaptation et l'amélioration du parc de logements et l'amélioration des conditions de mobilité.

2- Stratégie économique, orientations et actions

En s'appuyant sur les différents documents de planification approuvés par la communauté depuis 2022 (Schéma d'attractivité économique, Plan climat Air Energie Territorial, Plan local d'Urbanisme, schéma de développement des Energies Renouvelables), la stratégie en matière de développement économique s'appuie sur trois grands axes eux-mêmes déclinés en actions.

- Une stratégie foncière qui répond aux enjeux de réduction de l'artificialisation des sols sans obérer les projets d'entreprises ;
- Renforcer les liens entre collectivités, entreprises et partenaires dans une logique d'interconnaissance et d'implication dans des projets communs ;
- Renforcer l'animation du tissu commercial dans une perspective de revitalisation des polarités du territoire ;

AR Prefecture

016-200029734-20240627-DEL_2024_04_07-DE
Reçu le 28/06/2024

- Renforcer la promotion du territoire pour en faire un territoire touristique, de vie et de projet économique.

| Objectifs transversaux : Encourager et favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle Intégrer la transition écologique dans les actions déployées (Feuille de route Neo Terra) | | | |
|--|--|---|---|
| <p>Axe 1 : Définir une stratégie foncière qui répond aux enjeux de réduction de l'artificialisation des sols et prioriser le développement des sites à vocation économique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'ingénierie au service de la gestion du foncier et de l'immobilier économique : identification de nouveaux gisements (densification, friches, délaissés), suivi des disponibilités, programmation des nouveaux aménagements. • Aménagement d'espaces pour l'accueil d'entreprises avec une ambition de différenciation avec des sites à vocations préférentielles : agroalimentaire, artisanat, aéronautique | <p>Axe 2 : Renforcer les liens entre collectivités, entreprises et partenaires dans une logique d'interconnaissance et d'implication dans des projets communs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'ingénierie du territoire pour : <ol style="list-style-type: none"> 1. dans une logique de « guichet unique », renforcer l'animation auprès des entreprises, ainsi que le suivi personnalisé de leurs demandes notamment pour l'emploi et l'insertion de nouveaux salariés; 2. dans une logique d'agilité et d'opportunité, accompagner la structuration de filières économiques sur le territoire par une capacité à rester polyvalents et toujours en veille, grâce à un apport d'expertise et une impulsion publique. | <p>Axe 3 : Renforcer l'animation du tissu commercial dans une perspective de revitalisation des polarités du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la vitalité des centralités <ol style="list-style-type: none"> 1. Par des actions d'animation, de communication, d'accompagnement des commerçants et plus largement des porteurs de projets susceptibles de renforcer le dynamisme des centralités. 2. Développement de tiers lieux dans les centralités (projets publics ou accompagnement de projets privés). | <p>Axe 4 : Promouvoir l'attractivité du territoire dans une perspective de développement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Structurer, avec les acteurs locaux, une politique de marketing territorial et la mettre en œuvre. • Capitaliser sur des actions déjà identifiées et des acteurs ancrés au territoire |

Ces axes sont déclinés de la manière programmatique suivante :

AR Prefecture

016-200029734-20240627-DEL_2024_04_07-DE
Reçu le 28/06/2024

Propositions d'actions

1.1. Mettre en place un observatoire des ZAE et du foncier à vocation économique

1.2. Densifier les ZAE du territoire

- Identifier les espaces à densifier

- Mettre en place des outils fonciers et juridiques pour densifier les ZAE

1.3. Réinvestir les friches

- Identifier les friches

- Réinvestir la friche d'Oriolles

- Contractualiser avec l'EPFNA et/ou la SAFER

1.4. Créer et étendre les ZAE en les inscrivant dans les documents d'urbanisme (PLUIR en cours au 4B ; réflexion en cours sur un PLUI LTD)

- Définir une politique d'accueil ciblée entre ZAE et centre-bourg

- Mettre en places des outils fonciers et juridiques alternatifs

- Inscrire les nouvelles ZAE et les extensions dans les documents d'urbanisme

- Anticiper les besoins en compensation agricole et environnementale

1.5. S'approprier les délaissés fonciers des grands équipements et axes structurants

- Valoriser et requalifier les fonciers et délaissés ferroviaires (LTD)

- Valoriser et requalifier les délaissés de la N 10 (4B)

1.6. Renforcer encore l'accompagnement des entreprises installées sur le territoire

- Mettre en place un observatoire des besoins des entreprises et des salariés

- Animer le tissu économique des ZAE

1.7. Immobilier d'entreprise, parcours résidentiel

1.8. Développer des dispositifs fiscaux incitatifs ou coercitifs pour agir sur les locaux vacants

Propositions d'actions

2.1. Renforcer les liens entre les collectivités, entreprises et partenaires

2.2. Mieux connaître les besoins des entreprises

2.3. Soutenir l'emploi, encourage la formation et à la sensibilisation aux métiers porteurs localement

- Poursuivre la valorisation de l'offre de formation et mobiliser des partenaires pour le soutien au développement de formations

- Développer des actions de mises en relations entre habitants et entreprises

- Engager, dans le cadre des structurations de filière, établir un diagnostic des compétences du territoire

2.4. Améliorer la mobilité sur le territoire dans une logique d'insertion et de qualité de vie (MOSC)

2.5. Accompagner la structuration de filières émergentes ou constituées – à décliner par filière

- Bois

- Aéronautique

- Agroalimentaire, agriculture et alimentation

- Numérique

- Tourisme et métiers d'art

- Services à la personne

Propositions d'actions

3.1. Renforcer une politique globale en faveur de la redynamisation des centralités

- Définir une vision politique globale et partagée de la place de ces centralités de manière participative
- Engager et faire le bilan des actions initiées

3.2. Maintenir les activités commerciales en centre-ville

- Valoriser et centraliser les opportunités de reprise d'activité commerciale

- Accompagner les repreneurs de commerces

- Soutenir le développement des activités et des emplois dans les commerces de proximité (ACP)

- Coordonner davantage les collectivités et les acteurs de la transmission d'entreprise

- Coordonner les collectivités et partenaires sur la question du logement et de la revitalisation commerciale des polarités

3.3. Favoriser l'accès à un logement et développer l'offre de logements en centre-ville (PVD)

- Recenser l'offre de logements vacants sur l'ensemble du territoire via un observatoire de la vacance en centre-ville (diag PLU/PLUI)

- Identifier les opportunités d'investissement de nouveaux logements et de nouveaux commerces

- Orienter notamment les jeunes en apprentissage ou en insertion vers cette offre de logement

3.4. Développer et renforcer un réseau de tiers-lieux et espaces de coworking au service de porteurs de projet, d'artisans, d'entreprises, dans les centres-villes (La Fabrik)

- Mettre en réseau les polarités du territoire autour des villes labellisées « Petites villes de demain »

3.5. Mettre en réseau les polarités du territoire autour des villes labellisées « Petites villes de demain »

- Soutenir les associations de commerçants, aux côtés des communes, et renforcer les événements d'animation du tissu commercial local sur l'ensemble du territoire (axe animation)

- Soutenir les associations de commerçants, aux côtés des communes, et renforcer les événements d'animation du tissu commercial local sur l'ensemble du territoire (axe animation)

- Soutenir les associations de commerçants, aux côtés des communes, et renforcer les événements d'animation du tissu commercial local sur l'ensemble du territoire (axe animation)

- Soutenir les associations de commerçants, aux côtés des communes, et renforcer les événements d'animation du tissu commercial local sur l'ensemble du territoire (axe animation)

- Soutenir les associations de commerçants, aux côtés des communes, et renforcer les événements d'animation du tissu commercial local sur l'ensemble du territoire (axe animation)

- Soutenir les associations de commerçants, aux côtés des communes, et renforcer les événements d'animation du tissu commercial local sur l'ensemble du territoire (axe animation)

- Soutenir les associations de commerçants, aux côtés des communes, et renforcer les événements d'animation du tissu commercial local sur l'ensemble du territoire (axe animation)

- Soutenir les associations de commerçants, aux côtés des communes, et renforcer les événements d'animation du tissu commercial local sur l'ensemble du territoire (axe animation)

- Soutenir les associations de commerçants, aux côtés des communes, et renforcer les événements d'animation du tissu commercial local sur l'ensemble du territoire (axe animation)

- Soutenir les associations de commerçants, aux côtés des communes, et renforcer les événements d'animation du tissu commercial local sur l'ensemble du territoire (axe animation)

- Soutenir les associations de commerçants, aux côtés des communes, et renforcer les événements d'animation du tissu commercial local sur l'ensemble du territoire (axe animation)

- Soutenir les associations de commerçants, aux côtés des communes, et renforcer les événements d'animation du tissu commercial local sur l'ensemble du territoire (axe animation)

- Soutenir les associations de commerçants, aux côtés des communes, et renforcer les événements d'animation du tissu commercial local sur l'ensemble du territoire (axe animation)

- Soutenir les associations de commerçants, aux côtés des communes, et renforcer les événements d'animation du tissu commercial local sur l'ensemble du territoire (axe animation)

- Soutenir les associations de commerçants, aux côtés des communes, et renforcer les événements d'animation du tissu commercial local sur l'ensemble du territoire (axe animation)

- Soutenir les associations de commerçants, aux côtés des communes, et renforcer les événements d'animation du tissu commercial local sur l'ensemble du territoire (axe animation)

- Soutenir les associations de commerçants, aux côtés des communes, et renforcer les événements d'animation du tissu commercial local sur l'ensemble du territoire (axe animation)

- Soutenir les associations de commerçants, aux côtés des communes, et renforcer les événements d'animation du tissu commercial local sur l'ensemble du territoire (axe animation)

- Soutenir les associations de commerçants, aux côtés des communes, et renforcer les événements d'animation du tissu commercial local sur l'ensemble du territoire (axe animation)

- Soutenir les associations de commerçants, aux côtés des communes, et renforcer les événements d'animation du tissu commercial local sur l'ensemble du territoire (axe animation)

- Soutenir les associations de commerçants, aux côtés des communes, et renforcer les événements d'animation du tissu commercial local sur l'ensemble du territoire (axe animation)

- Soutenir les associations de commerçants, aux côtés des communes, et renforcer les événements d'animation du tissu commercial local sur l'ensemble du territoire (axe animation)

- Soutenir les associations de commerçants, aux côtés des communes, et renforcer les événements d'animation du tissu commercial local sur l'ensemble du territoire (axe animation)

- Soutenir les associations de commerçants, aux côtés des communes, et renforcer les événements d'animation du tissu commercial local sur l'ensemble du territoire (axe animation)

- Soutenir les associations de commerçants, aux côtés des communes, et renforcer les événements d'animation du tissu commercial local sur l'ensemble du territoire (axe animation)

- Soutenir les associations de commerçants, aux côtés des communes, et renforcer les événements d'animation du tissu commercial local sur l'ensemble du territoire (axe animation)

- Soutenir les associations de commerçants, aux côtés des communes, et renforcer les événements d'animation du tissu commercial local sur l'ensemble du territoire (axe animation)

Propositions d'actions

4.1 Mettre en place une cellule à l'échelle du Sud Charente pour piloter la stratégie globale de de promotion du territoire à décliner par cibles

- Face aux enjeux d'attractivité du territoire, mettre en place une cellule à l'échelle du Sud Charente pour piloter la stratégie globale de promotion du territoire

- Décliner cette stratégie selon les publics cibles et les filières

4.1.1. Développer une attractivité du territoire pour les entreprises, les acteurs des filières

- S'interroger sur la place de la Fabrique à Souffle pour intégrer, parmi les cibles de sa stratégie de promotion du territoire, les acteurs économiques

- Valoriser le territoire auprès d'entrepreneurs et d'investisseurs potentiels

- Rencontrer des entrepreneurs via des actions locales ou dans les grandes métropoles notamment en lien avec les secteurs stratégiques identifiés

4.1.2. Développer une attractivité du territoire pour l'accueil des habitants, conjoints, salariés

- Poursuivre la dynamique autour de La Fabrique à Souffle pour maintenir un message global sur un « territoire de qualité / des qualités » (pour touristes et habitants)

- Affirmer l'image de « villes et bourgs à la campagne » pour articuler la valorisation autour de la qualité de vie à la valorisation des polarités urbaines (Cf. actions Axe 3)

- Renforcer l'offre de divertissement sur le territoire et à l'année pour accroître l'attractivité résidentielle pour les actifs et les familles

- En aval, renforcer la coordination des acteurs locaux autour de l'accueil de nouvelles familles

4.1.3. Développer une attractivité du territoire pour l'accueil des touristes et estivants

- Poursuivre la dynamique autour de La Fabrique à Souffle

- Suivre les actions en cours ou en réflexion en matière de refonte de la communication interne et externe

- Valoriser les forces vives du territoire et mener une campagne de communication en soutien aux professionnels du territoire

AR Prefecture

016-200029734-20240627-DEL_2024_04_07-DE
Reçu le 28/06/2024

ANNEXE II



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTÉS DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional, hors immobilier d'entreprise.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente chartre propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière

AR Prefecture

016-200029734-20240627-DEL_2024_04_07-DE
Reçu le 28/06/2024

habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les écosystèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'écosystèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,

AR Prefecture

016-200029734-20240627-DEL_2024_04_07-DE
Reçu le 28/06/2024

- ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces écosystèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes **ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire**. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides d'état aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

-o0o-

AR Prefecture

016-200029734-20240627-DEL_2024_04_07-DE
Reçu le 28/06/2024

La présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

AR Prefecture

016-200029734-20240627-DEL_2024_04_07-DE
Reçu le 28/06/2024

**ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX
ENTREPRISES**

Le cadre des priorités et chantiers définis par la Région Nouvelle-Aquitaine

**PRIORITE 1 : ACCELERER LES TRANSITIONS AU SERVICE DE LA
COMPETITIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI**

Chantier 1.1 Soutenir la transition énergétique et la sortie des énergies fossiles de l'économie

Chantier 1.2 Mettre l'économie circulaire au service des transitions et de la souveraineté des entreprises

Chantier 1.3 Favoriser la sobriété et la sécurité numériques des entreprises

Chantier 1.4 Répondre aux enjeux du financement des entreprises pour les accompagner dans leurs investissements

Chantier 1.5 Prévenir et accompagner les transmissions, les fragilités et le retournement pour maintenir l'emploi dans les territoires

Chantier 1.6 Faire évoluer les pratiques d'achats vers des achats responsables

**PRIORITE 2 : RENFORCER NOTRE SOUVERAINETE PAR L'INNOVATION
RESPONSABLE**

Chantier 2.1 Conforter les chaînes de valeur et la souveraineté régionale

Chantier 2.2 S'appuyer sur la recherche pour dynamiser l'innovation, les sauts technologiques et le transfert vers les entreprises

Chantier 2.3 Miser sur la diversité des filières régionales et accroître leur potentiel

Chantier 2.4 Continuer à engager les entreprises régionales vers l'usine du futur innovante et responsable

Chantier 2.5 Encourager la création d'entreprises

Chantier 2.6 Promouvoir l'innovation au service de l'humain

**PRIORITE 3 : PLACER L'HUMAIN ET L'EQUILIBRE DES TERRITOIRES AU
CŒUR DU DEVELOPPEMENT**

Chantier 3.1 Faciliter l'orientation, l'insertion notamment des jeunes et la formation tout au long de la vie

AR Prefecture

016-200029734-20240627-DEL_2024_04_07-DE
Reçu le 28/06/2024

Chantier 3.2 Rendre les entreprises néo-aquitaines plus attractives

Chantier 3.3 Déployer l'agroécologie et préserver et valoriser les ressources régionales

Chantier 3.4 Consolider les atouts du territoire

Chantier 3.5 Développer la responsabilité sociétale, environnementale et territoriale de l'entreprise

Chantier 3.6 Renforcer l'économie sociale et solidaire

TOUTES PRIORITES

PRIORITE 1 : ACCELERER LES TRANSITIONS AU SERVICE DE LA COMPETITIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

**Chantier 1.1 Soutenir la transition énergétique et la sortie des énergies fossiles
de l'économie**

**Chantier 1.2 Mettre l'économie circulaire au service des transitions et de la
souveraineté des entreprises**

AR Prefecture

016-200029734-20240627-DEL_2024_04_07-DE
Reçu le 28/06/2024

| POLITIQUE | DISPOSITIF | OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER | BENEFICIAIRES | ASSIETTE | INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE | REGIME |
|-----------------|--|--|---------------|---------------------------------------|--|---|
| Energie/ climat | Les aides à la compétitivité énergétique des entreprises | Améliorer l'efficacité énergétique des entreprises Accompagner les entreprises vers la sortie des énergies fossiles Accompagnement des entreprises pour assurer un approvisionnement en électricité renouvelable et locale en circuit court Encourager et coordonner les projets de production d'EnR dans le cadre du Schéma directeur des Energies 4B et le programme TEPOS (et suivant) | Entreprises | Investissement matériel et immatériel | Selon RI de l'EPCI | SA.111726 Environnement 2023/2831 De Minimis Méthode ESB : N677/A ou SA 112074 |

| POLITIQUE | DISPOSITIF | OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER | BENEFICIAIRES | ASSIETTE | INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE | REGIME |
|---|--|---|-----------------------------------|--|--|--|
| Performance industrielle Economie territoriale | Aide au conseil | Soutenir les entreprises dans leur effort visant à diminuer le prélèvement de ressources S'inspirer du vivant pour répondre à des enjeux industriels de substitution de matières et de process Inciter au passage à l'action. Conception de process ou d'intégration de nouveautés dans des process existant | TPE, PME | Frais de conseil | Selon RI de l'EPCI Et conventions | SA 111728 PME 2023/2831 de minimis SA 111723 RDI |
| Environnement | Aide prévention, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets/ nouvelles activités | Soutenir les actions collectives partenariales favorisant les éco-responsabilités environnementales des acteurs locaux (écoDéfi, écoEmballages,...) | TPE, PME, chambres consulaires... | Investissement Frais liés aux actions | Selon RI de l'EPCI Et conventions | SA 111728 PME 2023/2831 De Minimis SA 111726 Environnement 2023/2832 De Minimis SIEG Décision SIEG 20/12/11 |
| | Aides au conseil Aides aux actions collectives | Soutenir les actions collectives partenariales favorisant les transitions environnementales des entreprises | TPE, PME, associations... | Investissement Frais liés aux actions | Selon RI de l'EPCI Et conventions | SA 111728 PME 2023/2831 De Minimis SA 111726 Environnement 2023/2832 De Minimis SIEG Décision SIEG 20/12/11 |

Chantier 1.3 Favoriser la sobriété et la sécurité numériques des entreprises

AR Prefecture

016-200029734-20240627-DEL_2024_04_07-DE
Reçu le 28/06/2024

| POLITIQUE | DISPOSITIF | OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER | BENEFICIAIRES | ASSIETTE | INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE | REGIME |
|-----------|--|---|---------------|--|--|--|
| Numérique | Aide à la transformation numérique des entreprises | Soutenir des entreprises dans le cadre d'un projet de montée en compétence et en équipement pour répondre à des enjeux d'intégration du numérique, de sobriété et de sécurité numériques. | TPE, PME | Investissements matériels et immatériels | Selon RI de l'EPCI | SA 111728 PME SA 108468 PME IAA SA 111723 RDI 2023/2831 De Minimis |

Chantier 1.4 Répondre aux enjeux du financement des entreprises pour les accompagner dans leurs investissements

| POLITIQUE | DISPOSITIF | OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER | BENEFICIAIRES | ASSIETTE | INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE | REGIME |
|--|------------------|---------------------------------|--------------------------------|-----------------|--|------------------------------------|
| Développement économique (ingénierie financière) | Prêts d'honneurs | Coûts de prospection | Plateforme de prêts d'honneurs | | Cotisation | Hors aides d'Etat |
| | | Prêts d'honneurs | | Prêts d'honneur | Selon Convention avec Initiative Charente | SA 111728 PME 2023/2831 de minimis |

Chantier 1.5 Prévenir et accompagner les transmissions, les fragilités et le retournement pour maintenir l'emploi dans les territoires

| POLITIQUE | DISPOSITIF | OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER | BENEFICIAIRES | ASSIETTE | INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE | REGIME |
|-----------------------|---|--|---|---|--|--|
| Economie Territoriale | Aides au conseil Aides aux actions collectives | Faire de la reprise une opportunité de modernisation et de transformation de l'entreprise | TPE, PME en cours de transmission/reprise | Investissements immatériels Frais liés aux actions | Selon RI de l'EPCI, selon convention | SA 111728 PME 2023/2831 de minimis |
| Retournement | Conseil et accompagnement | Services et conseils fournis par des prestataires extérieurs type diagnostic économique, financier, stratégique, social, commercial, marketing, management d'appui ou de transition... | Structures associatives d'accompagnement des entreprises en difficultés au titre de l'article L611-1 du code de commerce ou autres associations (60 000 rebonds, associations locales,...) Toutes entreprises en difficultés | Prestation de conseil | Selon RI de l'EPCI Selon conventions | SA 111728 PME 2023/2831 de minimis SA 109081 Conseil secteur agricole 2019/316 De Minimis agricole |

Chantier 1.6 Faire évoluer les pratiques d'achats vers des achats responsables

| POLITIQUE | DISPOSITIF | OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER | BENEFICIAIRES | ASSIETTE | INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE | REGIME |
|--------------------------------|--|--|-----------------|---------------------------|--|--|
| Alimentation durable et locale | Coopération pour le développement des Circuits Alimentaires Locaux (CAL) | Elaborer un projet alimentaire territorial | Associations... | Investissement immatériel | Selon RI de l'EPCI Et conventions | SA. 108057 coopération secteur agricole et agroalimentaire 2019/316 de minimis agricole |

PRIORITE 2 : RENFORCER NOTRE SOUVERAINETE PAR L'INNOVATION RESPONSABLE

AR Prefecture

016-200029734-20240627-DEL_2024_04_07-DE
Reçu le 28/06/2024

Chantier 2.3 Miser sur la diversité des filières régionales et accroître leur potentiel

| POLITIQUE | DISPOSITIF | OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER | BENEFICIAIRES | ASSIETTE | INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE | REGIME |
|--------------------------|--|--|--|--|--|---|
| Développement économique | Soutien aux démarches collectives innovantes | Accompagnement et structuration du réseau des acteurs des 6 filières prioritaires mentionnées dans le schéma d'attractivité et sur l'aéronautique en particulier. | Associations (acteurs mutualisés de la filière), entreprises | Coût d'animation ; coût de prestation de conseil | Selon conventions | Hors aides d'Etat SA 111723 RDI SA 111728 PME 2023/2831 De Minimis |
| Développement économique | Soutien aux manifestations locales ou régionales – hors filières agricoles | Contribuer à la structuration d'un réseau d'entreprises et/ou la promotion de compétences locales dans les filières prioritaires du SRDEII Montage et organisation d'une manifestation (salons, colloques, conférences...) destinée à des entreprises de toutes tailles, priorités aux PME et ETI | Toutes entreprises, artisans (métiers d'art...), commerçants.... | Frais liés aux actions | Selon RI EPCI et jusqu'à 80% | Hors aides d'Etat 2023/2831 de minimis SA 111723 Pole d'innovation SA 111728 PME |

Chantier 2.4 Continuer à engager les entreprises régionales vers l'usine du futur innovante et responsable

| POLITIQUE | DISPOSITIF | OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER | BENEFICIAIRES | ASSIETTE | INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE | REGIME |
|--------------------------|---|--|--------------------|---|--|---|
| Performance industrielle | Aide au conseil, au recrutement, à l'innovation, Dynamiques Territoriales d'Innovation Territoire Energie positive | Soutenir les entreprises dans leur effort d'amélioration continue et de prise en compte des transitions. Accompagner les entreprises dans la transition énergétique. Programme d'accompagnement atelier collectifs et financement de diagnostics. | Toutes entreprises | Frais liés aux actions Coût du diagnostic HT | Selon RI EPCI et jusqu'à 80% | 2023/2831 De Minimis 2023/2832 De Minimis SIEG SA 1111728 PME SA 111668 AFR SA 111723 RDI |

AR Prefecture

016-200029734-20240627-DEL_2024_04_07-DE
Reçu le 28/06/2024

Chantier 2.5 Encourager la création d'entreprises

| POLITIQUE | DISPOSITIF | OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER | BENEFICIAIRES | ASSIETTE | INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE | REGIME |
|-----------------------|---|--|--------------------------------------|---|--|--|
| Agriculture | Accompagnement à la création ou reprise d'entreprise | Accompagner les exploitations agricoles, par le développement de services ressources et d'animation économique | Exploitation agricole | Tout frais liés à la transmission (investissement matériel et immatériel) | Selon RI de l'EPCI | Hors aides d'Etat : PSN/PDR dans le cadre de l'article 42 TFUE SA 107520 investissements exploitations agricoles production primaire SA 108468 PME transformation et commercialisation de produits agricoles SA 111722 Formation 2019/316 De Minimis agricole |
| Economie territoriale | Accompagnement à la création ou reprise d'entreprise | Booster et accompagner l'entreprenariat, par le développement de lieux ressources et service d'animation économique | Partenaires, opérateurs Associations | Fonctionnement Frais liés aux actions | Selon RI de l'EPCI Selon conventions | SA 111668 AFR SA 111728 PME 2023/2831 De Minimis 2023/2832 De Minimis SIEG |
| ESS | Soutien à la création et au développement des tiers lieux | Accompagner les nouvelles formes d'organisations du travail et de collaborations dans les territoires ruraux et périurbains, par la mutualisation de moyens et de compétences. | Entreprises, Associations | Investissement Fonctionnement Frais liés aux actions | Selon RI de l'EPCI Et conventions | Hors aides d'Etat SA 111668 AFR SA 111728 PME 2023/2831 De Minimis |

Chantier 2.6 Promouvoir l'innovation au service de l'humain

| POLITIQUE | DISPOSITIF | OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER | BENEFICIAIRES | ASSIETTE | INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE | REGIME |
|--------------------------|---------------------|---|---|-------------------------------|--|---|
| Développement économique | Actions collectives | Actions d'information, de sensibilisation et de mise en réseau à destination de plusieurs entreprises | Associations et Club d'entreprises (artisans, commerçants), consulaires... Tout secteur (agricole, ESS...) | Frais liés aux actions menées | Selon conventions | SA 111728 PME SA 111723 RDI SA 111722 Formation 2023/2831 De Minimis |

AR Prefecture

016-200029734-20240627-DEL_2024_04_07-DE
Reçu le 28/06/2024

**PRIORITE 3 : PLACER L'HUMAIN ET L'EQUILIBRE DES TERRITOIRES AU
CŒUR DU DEVELOPPEMENT**

**Chantier 3.1 Faciliter l'orientation, l'insertion notamment des jeunes et la
formation tout au long de la vie**

| POLITIQUE | DISPOSITIF | OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER | BENEFICIAIRES | ASSIETTE | INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE | REGIME |
|-------------------------------------|---|---|---|---|--|--|
| Orientation, insertion et formation | Aide à l'orientation et à l'immersion en entreprise | Accompagner les jeunes et les salariés dans leur orientation et parcours professionnel (100 chances 100 emplois) Comité local Ecole-Entreprise Actions expérimentale (Rallye des pépites) | Partenaires opérateurs Jeunes étudiants, salariés, demandeurs d'emploi | Fonctionnement Frais liés aux actions menées | Selon conventions | Hors aides d'Etat SA 111728 PME SA 111722 Formation SA 111727 Travailleurs défavorisés 2023/2831 de Minimis 2023/2832 De Minimis SIEG |

AR Prefecture

016-200029734-20240627-DEL_2024_04_07-DE
Reçu le 28/06/2024

Chantier 3.3 Déployer l'agroécologie et préserver et valoriser les ressources régionales

| POLITIQUE | DISPOSITIF | OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER | BENEFICIAIRES | ASSIETTE | INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE | REGIME |
|-------------|---|--|---|--------------------------------------|--|--|
| Agriculture | Soutien aux manifestations locales ou régionales – Filières agricoles | Soutenir les manifestations agricoles valorisant les produits régionaux agricoles, aquacoles et agroalimentaires de qualité Organiser des manifestations (salons, colloques, conférence...) professionnelle ou grand public | Professionnels agricoles, CUMA, | Frais liés aux actions | Selon RI de la collectivité | Hors aides d'Etat SA 109080 actions de promotions produits agricoles SA 108057 coopération agricole 2019/316 de minimis agricole SA 111728 PME 2023/2831 de minimis |
| Agriculture | Aides aux actions d'accélération de la transition agroécologique dans les exploitations agricoles | Soutenir des actions de formation expérimentales et innovantes pouvant être capitalisées et partagées | Exploitants agricoles, CUMA, ... | Frais de conseil et liés aux actions | Selon RI de l'EPCI Et conventions | SA 108057 coopération agricole 2019/316 de minimis agricole SA 111722 Formation |
| | TRACTO-TEST | Pour mieux connaître et améliorer les performances des tracteurs. - Détecter, anticiper les pannes et les anomalies de réglage. - Gagner du temps et du carburant | Chambre d'agriculture, Exploitant agricole... | Forfait test | Aide forfaitaire | Hors aides d'Etat : PSN/PDR dans le cadre de l'article 42 TFUE 2019/316 de Minimis agricole |

AR Prefecture

016-200029734-20240627-DEL_2024_04_07-DE
Reçu le 28/06/2024

Chantier 3.4 Consolider les atouts du territoire

| POLITIQUE | DISPOSITIF | OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER | BENEFICIAIRES | ASSIETTE | INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE | REGIME |
|-------------------------------------|--|--|------------------------------------|----------------------------------|--|---|
| Filières - Santé et silver économie | Favoriser l'accès aux soins et aux soignants en soutenant l'innovation numérique et les pratiques collaboratives | Favoriser l'accès aux soins et aux soignants en soutenant l'innovation et les pratiques collaboratives : Favoriser et accompagner l'émergence de modes d'exercices collaboratifs innovants, y compris en santé numérique Accompagner les solutions numériques innovantes Accompagner les professionnels de santé et les patients dans le déploiement des usages numériques collaboratifs (télé médecine, téléexpertise, etc.) | Professionnels de santé | Investissement matériel | Selon RI de l'EPCI | Hors aides d'Etat SA 111728 PME SA 111723 RDI 2023/2831 De Minimis |
| Culture | Favoriser l'accès à la culture sur le territoire | Soutien aux événements culturels sur le territoire de l'EPCI (festivals...) | Associations... | Frais liés aux actions | Selon convention | Hors aides d'Etat SA 111666 Culture 2023/2831 De Minimis |
| Numérique | Soutien au déploiement du THD | Déploiement de la fibre optique à destination des entreprises | Syndicat | Coût des travaux de déploiement. | Convention avec le syndicat | SA 108574 (si projet entrant dans le plan France Très Haut Débit) 2023/2831 De Minimis SA 111117 Infra locales 2023/2832 de Minimis SIEG |
| Tourisme | Promotion et accueil touristique | Développement de l'attractivité touristique de la destination Sud Charente | Office de Tourisme, association... | Coût de fonctionnement | Selon convention | Hors aides d'Etat 2023/2832 De Minimis SIEG Décision du 20/12/2011 SIEG SA 111728 PME 2023/2831 De Minimis |

AR Prefecture

016-200029734-20240627-DEL_2024_04_07-DE
Reçu le 28/06/2024

| | | | | | | |
|-----------------------|---|---|--|---|--|--|
| Economie territoriale | Aide aux commerces et services du quotidien | Contribuer à la revitalisation et au maintien d'activité dans les communes les plus éloignées des aires urbaines en accompagnant la création, la reprise et le développement de commerces et services répondant au besoin du quotidien de la population, en harmonie avec les politiques territoriales mises en œuvre | TPE Propriétaire d'immobilier commercial, hors ACP | Investissement matériel Plafond dépenses HT : 8 000 € | Selon RI EPCI | SA 111668 AFR SA 111728 PME 2023/2831 De Minimis |
| | Action collective de Proximité | Soutenir les développements et les transformations de l'entreprise Préserver le savoir-faire des TPE des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services et donner à celles-ci les moyens de se moderniser et de se développer, - Promouvoir une offre de proximité qui réponde à l'évolution des attentes des consommateurs, en utilisant, par exemple des outils du numérique et la sensibilisation à la réduction des déchets. - Promouvoir une offre de proximité qui s'inscrit dans une stratégie commune et des partenariats avec les acteurs concernés par la vie sur le territoire. - Favoriser la redynamisation des territoires ruraux marqués par une dévitalisation commerciale et la diminution de certains services. | TPE (<10 salariés) Eligibles au dispositif ACP | Travaux et acquisition en matériel de production Base éligible de la dépense : Plancher à 5 000€ Plafond à 30 000€ | Règlement d'intervention de « CAP Sud Charente » | SA 111668 AFR SA 111728 PME 2023/2831 De Minimis |
| | | | Non cumulable avec une aide Economie territoriale de droit commun | | | |

Chantier 3.5 Développer la responsabilité sociétale, environnementale et territoriale de l'entreprise

| POLITIQUE | DISPOSITIF | OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER | BENEFICIAIRES | ASSIETTE | INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE | REGIME |
|--------------------------|--|---|---------------------------|-------------------------------|--|--|
| Développement économique | Aide aux démarches de responsabilité sociétale (RSE) | Sensibilisation à l'intégration des principes de la RSE dans l'entreprise | TPE, PME, associations... | Frais liés aux actions menées | Selon conventions | SA 111728 PME SA 111723 RDI 2023/2831 De Minimis 2019/316 De Minimis agricole |

AR Prefecture

016-200029734-20240627-DEL_2024_04_07-DE
Reçu le 28/06/2024

TOUTES PRIORITES

| POLITIQUE | DISPOSITIF | OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER | BENEFICIAIRES | ASSIETTE | INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE | REGIME |
|--|--|--|--------------------|------------------------|--|--|
| Développement économique – Parcours résidentiel | Soutien aux investissements immobiliers | Faciliter l'implantation d'entreprises nouvelles d'origines intra ou extra-territoriales en développement (création d'emploi, de valeur ...) | Toutes entreprises | Valeur du bien | 10 % de rabais | SA 111668 AFR SA 111728 PME SA 111117 Infrastructures locales SA 111726 environnement SA 108468 PME IAA 2023/2831 De Minimis 2019/316 de minimis agricole |
| | Aide à l'acquisition de foncier économique | Faciliter l'implantation d'entreprises nouvelles d'origines intra ou extra-territoriales en développement (création d'emploi, de valeur ...) | Toutes entreprises | Valeur du foncier | 15 % de rabais | |
| | Aetliers locatifs à loyer progressif | Faciliter l'implantation d'entreprises nouvelles d'origines intra ou extra-territoriales en développement (création d'emploi, de valeur ...) | Toutes entreprises | Prix du marché locatif | 50 % de rabais par rapport au marché | |

AR Prefecture

016-200029734-20240627-DEL_2024_04_07-DE
Reçu le 28/06/2024

ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

I Attribution des aides aux entreprises

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- 1° les références au dispositif du règlement d'intervention,
- 2° les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- 3° la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- 4° le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- 5° le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- 6 ° les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- 7° les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- 8° le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité.

Le bénéficiaire doit être informé du régime d'aide d'Etat sur lequel la personne publique s'est basée pour octroyer cette aide dans la décision d'octroi.

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté de Communes, soit conjointement par la Région et la Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

1.3. Eco-socio-conditionnalités appliquées aux aides

La Communauté de Communes s'engage à conditionnaliser l'octroi de ses aides aux entreprises dans les conditions suivantes :

- **Quel que soit le montant de l'aide communautaire :**
 - a) clause de non versement de dividendes issus de la subvention publique : le bénéficiaire s'engage à sortir la subvention des produits distribuables.
 - b) conditionnalité de remboursement de l'aide en cas de délocalisation : le bénéficiaire s'engage à maintenir ses investissements, la propriété intellectuelle ou industrielle pendant 5 ans (3 ans si PME). En cas de non-respect, l'aide sera remboursée.

AR Prefecture

016-200029734-20240627-DEL_2024_04_07-DE
Reçu le 28/06/2024

c) conditionnalité de maintien de l'emploi sur le territoire : le bénéficiaire s'engage à maintenir l'emploi sur une durée de 3 ans (sauf circonstances exceptionnelles)

d) obligation d'informer le CSE de l'octroi d'une aide publique : le bénéficiaire doit informer le CSE de l'obtention d'une aide dans un délai de 3 mois.

e) grille pour les manifestations, salons et festivals

- **en fonction du seuil de l'aide :**

a) inférieur ou égal à 150 000 € : charte d'engagements volontaires

b) supérieur à 150 000 € d'aide : un contrat de transition sur lequel le bénéficiaire s'engage sur des progrès (1 sur la transition énergétique et climatique, un sur l'égalité professionnelle femmes-hommes et 2 autres critères au choix de l'entreprise).

sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

La Communauté de Communes s'engage à répondre aux sollicitations de la commission d'évaluation des politiques publiques à laquelle le conseil régional a confié la mission d'évaluation des éco-socio-conditionnalités.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Par ailleurs, en cas de sollicitation spécifique par la commission européenne, la Communauté de Communes s'engage à transmettre les éléments demandés pour permettre de répondre à nos obligations de reporting.

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars (ou dans les délais relatifs aux sollicitations spécifiques de la commission), la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises sur base des articles L1511-2 et L1511-7 du CGCT.

AR Prefecture

016-200029734-20240627-DEL_2024_04_07-DE
Reçu le 28/06/2024

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat. Ce seuil qui découle directement du droit européen et qui varie selon les secteurs auxquels l'aide est octroyée est, au moment de la signature de la présente convention, de :

100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 10 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

S'agissant des régimes temporaires Covid ou Ukraine, chaque aide d'État individuelle d'un montant supérieur à :

1. 100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
2. 10 000 € dans le secteur de l'agriculture et de la pêche

Ces seuils s'entendent par régime pour le régime jeune pousse et les régimes Covid et par projet, pour les autres régimes. Ces seuils se comptabilisent tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, or, la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul, sauf à démontrer que l'autofinancement est réalisé en investisseur avisé en économie de marché. Les aides de minimis ne font pas l'objet de cette obligation de transparence.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide et dans les 12 mois pour les aides basées sur les régimes temporaires Covid ou Ukraine.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

AR Prefecture

016-200029734-20240627-DEL_2024_04_07-DE
Reçu le 28/06/2024